

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION Fête foraine mai 2024

N° 2024 71

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2212-2, et L.2213.1 à L.2213-6; Vu le Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 et 431-9 du Code Pénal ;

Vu les articles L.211-1 à L.214-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 22 au 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1:

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite pendant les heures d'ouverture de la fête foraine, du mercredi 22 mai au mardi 28 mai inclus dans les rues citées ci-dessous :

- Rue Maurice Bouchery (dans sa partie comprise entre la place Stalingrad et la rue Sadi Carnot);
- Rue Saint-Louis;
- Rue Abbé Bonpain (dans sa partie comprise entre le contour de la collégiale et la rue Roger Bouvry) ;
- Place Stalingrad

Article 2:

Le stationnement sera interdit du mardi 21 mai à 20h au mardi 28 mai à 22h, comme suit :

- Place Stalingrad;
- Rue Maurice Bouchery (de la rue Sadi Carnot à la place Stalingrad);
- Place du Général de Gaulle ;
- Parking de la collégiale côté Monument aux Morts.

Article 3:

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera constaté en infraction avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 4:

Seuls, les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

Article 5:

La signalisation temporaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront installés sur place au minimum 48 heures avant l'arrivée des métiers forains.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Evénements/ /ie Associative

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies

Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin

Monsieur le Directeur d'Ilévia

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Seclin

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin

Fait à SECLIN, le 03/05/2024

Pour le Maire empêché

stran BACLET

François-Xavier CADAR

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-Président aux Sports et à la vie associative